

**Bureau du 3 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0148**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à l'OPAC du Grand Lyon, d'une maison située 172, rue du Commandant Charcot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une demande de l'OPAC du Grand Lyon en date du 5 juillet 2001, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 300 000 F ou 198 183,72 €, une maison située 172, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°.

Il s'agit d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 520 mètres carrés sur laquelle est édifée cette maison. Le tout, situé 172, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est cadastré sous le numéro 67 de la section Cl.

Ledit bien est cédé libre de toute location ou occupation à titre d'habitation à l'exception d'un bail publicitaire, d'une durée de six ans, à compter du 1er novembre 1998 au 1er novembre 2004, à des conditions connues de l'OPAC du Grand Lyon.

Le projet de l'OPAC du Grand Lyon consiste en la réalisation d'un logement social en prêt locatif aidé (PLAI). Cette maison permettrait, en effet, d'apporter une solution à des problèmes de sur-occupation ou de difficultés d'intégration, constatés dans l'ensemble immobilier Pierre Valdo, réalisé par l'OPAC du Grand Lyon en 1964 et situé à proximité de cette maison.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'OPAC du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 1 300 000 F ou 198 183,72 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon en date du 5 juillet 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** liée à ce dossier sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,